REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION N° DE_260922_2

DU CONSEIL MUNICIPAL

23 (CREUSE)

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Nombre de conseillers

Séance du

26 septembre 2022

Membres	11
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre ption - Ministère de l'Ir	OO térieur
77-20220926-DE 260922 2-DE	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs: Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Evelyne GIPOULON

Excusé(e)s: Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY

Absents:

Date de convocation: 19 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

023-212324107 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Accusé de réc

Objet: utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - d'un congé annuel,
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé de maternité,
 - d'un congé parental,
 - ▶ de l'accomplissement du service national,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Affichée le : 06.10.22 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme

Le Mairè Alain BUJADOUX 🕏 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- o APPROUVE les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- o AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- o DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Affichée le :06.10.22 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Alain BUJADOUX